

## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projets de résolution adoptés le 15 mars 2016

### 1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 24 février 2016, le conseil d'arrondissement a adopté le 15 mars 2016, les seconds projets de résolution **CA16 240134**, **CA16 240135** et **CA16 240136**.

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

### 2. OBJET DES SECONDS PROJETS

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, les résolutions :

**a) CA16 240134** : Résolution autorisant l'ajout des usages spécifiques aux étages du bâtiment situé au 7, boulevard René-Lévesque Ouest et 1152, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation notamment à l'article 179 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, relatif à un usage spécifique aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment – pp 326 (dossier 1160607001);

**b) CA16 240135** : Résolution autorisant la démolition d'une dépendance et la construction ainsi que l'occupation d'une nouvelle dépendance intégrant un poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être située sur le lot 1 424 420, actuellement au 2355, boulevard De Maisonneuve Est (Chalet du parc Olivier-Robert et Poste de ventilation Fullum), et ce, en dérogation notamment aux articles 49, 134 et 369.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, relatifs, entre autres, au taux d'implantation minimal exigé, aux usages prescrits et aux équipements mécaniques apparents sur une façade – pp 327 (dossier 1146347071);

**c) CA16 240136** : Résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel vacant et la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur le lot 1 064 628 actuellement au 1423, rue Towers, et en tréfonds du lot 1 066 460, correspondant à l'emprise de la rue Towers (Poste de ventilation Saint-Mathieu), et ce, en dérogation notamment aux articles 9 et 134 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, relatifs, entre autres, à la hauteur minimale en étages et aux usages prescrits – pp 328 (dossier 1167199004);

### 3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

**a) CA16 240134 – 7, boulevard René-Lévesque Ouest et 1152, boulevard Saint-Laurent – pp 326:**

- usage spécifique aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment (art. 179 régl. 01-282);

**b) CA16 240135 – 2355, boulevard De Maisonneuve Est (Chalet du parc Olivier-Robert et Poste de ventilation Fullum) – pp 327:**

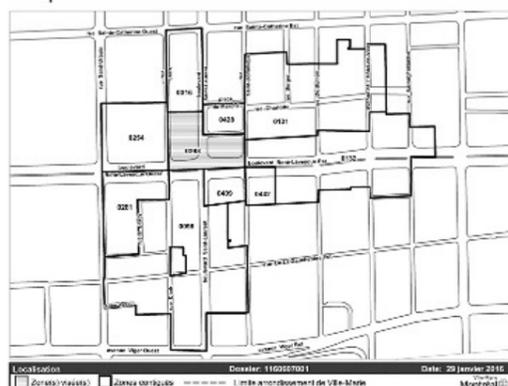
- taux d'implantation (art. 49 régl. 01-282);  
- usages prescrits (art. 134 régl. 01-282);  
- équipements mécaniques apparents sur une façade (art. 369.1 régl. 01-282).

**c) CA16 240136 – 1423, rue Towers (Poste de ventilation Saint-Mathieu) – pp 328:**

- hauteur minimale en étages (art. 9 régl. 01-282);  
- usages prescrits (art. 134 régl. 01-282).

### 4. TERRITOIRES VISÉS

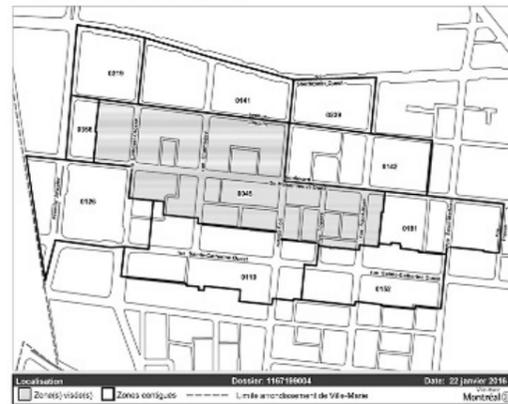
**a) CA16 240134** - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0298** et des zones contiguës 0316, 0428, 0131, 0132, 0442, 0409, 0098, 0281 et 0254; il peut être représenté comme suit :



**b) CA16 240135** - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0326** et des zones contiguës 0012, 0166, 0278 et 0296; il peut être représenté comme suit :



**c) CA16 240136** - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0045** et des zones contiguës 0219, 0141, 0239, 0142, 0181, 0152, 0110, 0126 et 0356; il peut être représenté comme suit :



### 5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue **avant 16 h 30, le 29 mars 2016**, à l'adresse suivante :

Demands de participation à un référendum  
a/s de M<sup>e</sup> Domenico Zambito,  
Secrétaire d'arrondissement  
Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie  
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

### 6. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 15 mars 2016 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- et
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- ou
- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 15 mars 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### 7. ABSENCE DE DEMANDE

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

### 8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les seconds projets de résolution peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 19 mars 2016

Le secrétaire d'arrondissement,  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)